ART. 4 N° 1141

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1141

présenté par M. Goldberg

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec un amendement précédent : l'applicabilité de l'article 18 aux logements meublés est renvoyé au début de l'article 4.